

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS960

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 5 de l'article 7 modifie profondément le sens de l'accès aux formations pour les demandeurs d'emploi. En effet, les politiques publiques de formation ne seront plus orientées par la réponse aux besoins des jeunes sortis précocement du système scolaire ou des personnes à la recherche d'un emploi avec un niveau de qualification bas. Les choix de financement des formations seront désormais orientés par les « besoins des entreprises, notamment de celles qui rencontrent des difficultés particulières de recrutement ». La dimension sociale et les particularités des personnes en recherche d'emploi sont ainsi totalement supprimées. Telle est la raison de cet amendement de suppression.